

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Y<sup>7</sup>.

Loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Walter Leonard Woodward, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, machiniste, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-troisième jour de mars 1946, en ladite cité, il a été marié à Lillian Robinson, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Walter Leonard Woodward et Lillian Robinson, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Walter Leonard Woodward de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Lillian Robinson n'eût pas été célébrée. 20